

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Assainissement Collectif : présentation faite par Monsieur FILLAT du Conseil Départemental
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023 ;
 - Présentation du rapport d'activités du délégataire 2023 ;
 - Contrat Territorial Pacte de Relance.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h/35èmes et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 34h/35èmes ;
 - Participation financière à la protection sociale et complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - Demande de subvention « Les Elles du Désert » ;
 - Pacte Territorial de Relance : dossiers présentés : voies cyclables, 2^{ème} tranche école élémentaire, aménagement bibliothèque et agrandissement cimetière.

- ❖ Aménagement et construction École élémentaire – 2^{ème} phase de la CAE
 - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL ZARUBA Architectes.

- ❖ Urbanisme
 - Proposition de vente d'une bande de terrain rue du Domaine.

- ❖ Intercommunalité :
 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

- ❖ Autres points :
 - Modification des conventions annuelle et temporaire de mise à disposition de la Salle des Halles.
 - Mise à disposition d'un local de stockage à l'association « Les amis du monde Franco-Togolais ».

- ❖ Questions diverses.

Monsieur le Maire présente Monsieur FILLAT du Département de la Gironde qui va expliquer le rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif 2023.

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVID Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mmes RUBIO Julie a donné pouvoir à QUINTARD Sophie, RIVES Magali a donné pouvoir à GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à VIDAL Jacques, JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à JOINT Frédérique, MM. MIGNER Philippe a donné pouvoir à RENARD Alain, IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur LUCIEN Stéphane.

Le quorum est atteint.


Le rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Arrêtés provisoires | | |
|----------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-140 | 25/09/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ALLEZ ET CIE – Pose câble « La Lande des Bœufs » - prolongation arrêté 2024-138 |
| 2024-141 | 26/09/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Éts PICS – Journée portes ouvertes et vide grenier « La Grand Font » |
| 2024-142 | 02/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Té HARARE Assainissement – Réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et E « Avenue Maurice Lactose, lotissement les Écureuils, rue du Château d'Eau, rue Jacques Vergerons, rue du Domaine, rue Lazare Monticelli, rue du 11 novembre, rue de Marjolaine, rue du 19 mars 1962, route de Ci vrac » |
| 2024-143 | 02/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire Té SIRE SIGNALISATION – Traçage au sol « Rue Célestin Joubert, lotissement les Écureuils, route de la Charonne, rue du Vallon, chemin de Blanchet, rue de la Chaise, rue du Domaine, rue de la Cure, rue du 11 novembre 1918, avenue de Bellevue, rue Paul Petit, le Jard de Bousillas, rue des Rosiers, rue de Marjolaine, parking du Centre Culturel » |
| 2024-144 | 03/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL AUX TENTATIONS – Réfection façade « 15 et 15 bis rue Jacques Vergerons » |
| 2024-145 | 04/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire TRANSECT – travaux d'élagage HTA « 1 Bonneteau » |
| 2024-146 | 08/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL DE CHECHIA – Modification de façade « 1 rue Jacques Vergerons » |
| 2024-147 | 08/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « Rue Alphonse Milhaud » |
| 2024-148 | 09/10/2024 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « impasse des Jouales Barrées » |

| Arrêtés permanents | | |
|-----------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-155 | 28/09/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0086 |
| 2024-156 | 03/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0089 |
| 2024-157 | 05/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0090 |
| 2024-158 | 07/10/2024 | Arrêté opération réalisable Cub 24J0095 |
| 2024-159 | 07/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0084 |
| 2024-160 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-161 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-162 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-163 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-164 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-165 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-166 | 08/10/2024 | Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets |
| 2024-167 | 11/10/2024 | Arrêté accordant le PC 24J0025 |
| 2024-168 | 02/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DO 24J0087 (dysfonctionnement Cart'Ads) |
| 2024-169 | 11/10/2024 | Arrêté accordant le PC 24J0024M01 |
| 2024-170 | 11/10/2024 | Arrêté accordant le PC 24J0030 |
| 2024-171 | 15/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0085 |
| 2024-172 | 21/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0091 |
| 2024-173 | 21/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0092 |
| 2024-174 | 22/10/2024 | Arrêté de non-opposition à DP 24J0093 |
| 2024-175 | 25/10/2024 | Arrêté de voirie portant permission de voirie Busage - ZT23 « Beneyteau » |
| 2024-176 | 25/10/2024 | Arrêté de voirie portant permission de voirie Busage - ZT28 « Beneyteau » |
| Arrêtés du personnel | | |
| 092/2024 | 30/09/2024 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 093/2024 | 07/10/2024 | Arrêté de placement en congé de maternité |
| 094/2024 | 07/10/2024 | Arrêté portant modification de mise à temps non complet |
| 095/2024 | 08/10/2024 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 096/2024 | 08/10/2024 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 097/2024 | 14/10/2024 | Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique |
| 098/2024 | 14/10/2024 | Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique |
| 099/2024 | 14/10/2024 | Arrêté portant attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire |
| 100/02/4 | 21/10/2024 | Arrêté de réintégration après une mise en indisponibilité |

 **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif 2023**
Délibération n° 085/2024
Présentation du rapport d'activités du délégataire 2023

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur Eric FILLAT des services du Département présente le RPQS 2023.

Le nouveau contrat, débuté le 01/01/2024, a été attribué à la société SOGEDO. Le présent rapport a vocation à informer les usagers sur la gestion du service dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les prix ont été actualisés avec les prix du contrat en cours.

Le RPQS est voté tous les ans ; les indicateurs de performance sont fonction de la taille de la collectivité et de la durée du contrat. Une capacité désendettement au-delà de 7 ans, ce qui n'est pas le cas à Saint Savin (1,75 ans), correspond à un seuil d'alerte.

En 2016, le nombre d'abonnés était de 585 abonnés, à ce jour il est de 742 abonnés.
Le ratio d'utilisation du service en 2019 était de 40 % et de 47 % en 2023, soit un habitant sur deux.
En 2019, sur les 3 208 habitants desservis par l'eau potable, 1 288 l'étaient en assainissement collectif.
En 2023 sur les 3384 habitants, 1596 sont desservis, habitants soit 47,6 %.

L'épuration s'effectue par les bactéries contenues dans les boues, qui digèrent la pollution. L'arrêté du 13 juin 2022 prévoit des rejets des eaux traitées dans le Lavanceau affluent du Moron, un bassin de filtration régulant les déversements en périodes sèches car les polluants sont moins dilués. Le fonctionnement de la station est corrélé avec les eaux pluviales qui y arrivent. Elles ont atteint 681 m³/jour dépassant la capacité en hydraulique de la station. Celle-ci est très suivie, à minima mensuellement ; le dépassement un mois sur la partie azotée est à corréliser avec la pluviométrie.

Monsieur FILLAT précise qu'il y a 12 km de réseau et 1,25 km de refoulements, les effluents sont majoritairement poussés en gravitaire sinon il est installé des postes de relèvement avec des canalisations de refoulement. La commune de Saint Savin a réalisé un diagnostic complet de son réseau et de sa station. Les conclusions amènent à un programme d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, des canalisations en mauvais état ont été changées, qu'en 2024 un rechemisage est en cours d'un certain nombre de canalisations et de regards afin de limiter les entrées d'eaux parasites. Il est prévu le changement du système d'aération pour réduire l'ammonium ainsi que la mise en place d'un prétraitement pour les graisses.

Monsieur Fillat précise que le Département de la Gironde assiste les communes sur le fonctionnement des stations et qu'à Saint Savin le fonctionnement du traitement est jugé satisfaisant par le SATESE ; cette assistance vient en complément des bilans réalisés par le fermier.

Les quantités de boues évacuées ne correspondent pas aux volumes produits car il y a un ouvrage de stockage sur la station ; elles sont traitées et partent au compostage dans le cadre d'une prestation assurée par le Syndicat des Côteaux de l'Estuaire qui dispose d'une installation.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le syndicat qui réfléchit à de nouveaux investissements, ayant agrandi son périmètre et a souhaité interroger la commune afin de connaître sa position sur la possibilité d'une participation financière.

Il rappelle qu'une étude a été lancée à l'échelle des 6 communes concernées par un regroupement demandé par l'Etat à compter du 01 janvier 2026, avec un transfert de la compétence au niveau des Cdc. A ce jour, les contraintes financières ne favorisent pas l'autonomie communale.

Monsieur FILLAT indique que la non-conformité en performance du traitement de la pollution azotée est liée à une des 12 analyses sur l'année ; la station communale est efficace quant au traitement des eaux usées.

Il précise que le réseau informatique de données sur Saint Savin est très complet, ce qui signifie une bonne connaissance du réseau.

L'impact sur les milieux récepteurs est très suivi dans les rapports et la station n'a pas d'impact supplémentaire sur la qualité du milieu récepteur.

La surtaxe communale n'a pas bougé avec un abonnement à 46 € et un prix unique de 1,55 €/m³. La part délégataire a été augmentée légèrement afin de permettre s'assumer les charges de fonctionnement, de renouvellement et d'entretien nécessaires.

La partie budget assainissement, le capital restant dû était en 2022 de 404 000 € et en 2023 il est de 365 000 €, la durée d'extinction de la dette est d'environ 1,75 ans. Monsieur le Maire précise qu'un emprunt va être réalisé pour les travaux sur la station et les réseaux, dans la limite de 5 années de délai de remboursement.

Madame JOINT demande si le zéro concernant d'incident a une incidence par ailleurs ; Monsieur le Maire lui répond que c'est « 0 » ou 100, sans pondération. Monsieur Fillat explique que celle-ci existe lorsqu'il y a plusieurs stations d'épuration. Le changement réalisé en 2024 de l'aération de la station devrait supprimer cette anomalie et la valeur être de nouveau à 100.

Madame JOINT constate que l'augmentation de 24 % est importante sur une facture type et qu'il faut rester vigilant afin que cela n'augmente plus. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut regarder le prix total payé par l'abonné (collectivité et fermier) qui est en augmentation de 7 % et par ailleurs le prix pour le service dans les autres collectivités. La consommation diminue chaque année et s'établit en moyenne pour un foyer type à 105 m³ et non à 120 m³. L'augmentation est justifiée par les travaux entrepris et elle a permis d'autofinancer des travaux sus mentionnés de 2023 et 2024.

Madame JOINT demande si les 47 % des habitants raccordés correspondent à la capacité maximale de la station. Monsieur le Maire lui répond que le taux de raccordement démontre qu'elle peut accueillir davantage de volumes mais en réduisant des eaux parasites, but des travaux précités. La station et le réseau actuels peuvent recevoir de nouveaux branchements et qu'il y a en prévision la poursuite des travaux d'extension sur l'Avenue de Bellevue.

Madame JOINT remarque les montants de recettes de la collectivité du rapport 2022 à 120 049 € et sur le dernier rapport à 138 400 € et demande d'où vient la différence. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu deux rapports suite au problème d'erreurs sur les chiffres.

Madame JOINT indique également que les chiffres sur les recettes de raccordements pour la commune n'apparaissent pas dans le rapport du fermier ; c'est la commune qui les perçoit et non lui.

En réponse à Madame JOINT concernant le nombre d'abandons de créances, Monsieur le Maire indique qu'il y a s'agit d'un problème de communication du suivi de fichier de paiement des factures

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 34 heures hebdomadaires au 1^{er} novembre 2024 ;
- la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Monsieur le Maire explique la réduction du temps de travail sur ce contrat afin de faciliter les remplacements à faire, au vu de la nécessité de service et avec l'annualisation mise en place.

Madame JOINT remarque la flexibilité supplémentaire, Monsieur le Maire relève que la durée hebdomadaire n'est pas la même sur toute l'année scolaire ; les agents peuvent ainsi compléter leur temps de travail durant les vacances ou la période scolaire.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Objet : Participation à la protection sociale et complémentaire**
Délibération n° 087/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 047/2024 du 29 mai 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de SAINT-SAVIN ;
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de SAINT-SAVIN ;

ARTICLE 2 :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - o Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - o Pour le risque prévoyance : la participation mensuelle s'élèvera à 50 % de la cotisation acquittée par l'agent.
- et**
- o Pour le risque santé : la collectivité participera pour la garantie obligatoire pour l'agent comme suit :
 - o A compter du 1^{er} janvier 2025 : la participation mensuelle s'élèvera à 1 € ;
 - o A compter du 1^{er} janvier 2026 : la participation mensuelle sera modulée en fonction de l'Indice Majoré des agents :
 - La prise en charge est fixée à 50 € pour les agents rémunérés à l'IM 366 jusqu'à l'IM 373 ;
 - La prise en charge est fixée à 40 € pour les agents rémunérés à l'IM 374 jusqu'à l'IM 455 ;
 - A compter de l'IM 456, la prise en charge sera de 30 €.

ARTICLE 4 :

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités de prendre en charge une partie de la prévoyance santé pour les agents adhérents sachant que c'est le CDG 33 qui a consulté et retenu par convention deux organismes. Il s'agit d'un contrat collectif, avec un seul prestataire. La collectivité aura une participation plus importante pour les petits salaires, peu d'agents ayant souscrit à la prévoyance, cela ayant un certain coût financier.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Subvention de fonctionnement LES ELLES DU DESERT**
Délibération n° 088/2024

Suite à la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 28 octobre, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association LES ELLES DU DESERT une subvention de fonctionnement de 500 € pour leur projet du Trophée des Roses des Sables.

Cette association a pour but de soutenir, notamment, l'association des Enfants du Désert en leur amenant des fournitures scolaires, jouets et dons pour construire des structures en lien avec leur scolarité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rallye dans le désert du Maroc, par équipage féminin de deux personnes. Une habitante de ST SAVIN fait partie d'un qui emporte du matériel scolaire, du matériel d'hygiène et différents objets pouvant servir aux habitants des villages. A leur retour, elles feront un témoignage avec 2 classes de l'Ecole qu'elles déjà ont rencontrées pour présenter leur voyage, les associer à celui-ci et à l'action de solidarité.

Madame JACQUES demande si ce sont les personnes qui ont demandé la somme de 500 €, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que c'est la proposition de la collectivité. Elles ont déjà des financements mais elles recherchent d'autres aides y compris de particuliers. Le budget serait compris entre 9500 et 12000 €.

Madame JOINT trouverait normal de proposer plus. Le projet se réalisant en 2025, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle demande de l'association pourra être examinée si nécessaire à cette échéance, pour une actualisation du montant de l'aide.

Monsieur BESSE précise que cette participation est cohérente par rapport aux aides apportées aux associations sur la commune. Madame JOINT lui répond que les associations reçoivent cette somme tous les ans. Monsieur BESSE lui fait observer aussi qu'elles mènent leurs projets au bénéfice de la population communale et que ce projet correspond à la fois à un projet solidaire mais aussi personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De subventionner à hauteur de 500 € l'association LES ELLES DU DESERT ;

- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**± Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Cubzaguais Nord Gironde
Délibération n° 089/2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de ce Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique, la commune de SAINT SAVIN a bénéficié d'un accompagnement de l'État en 2024, sur les investissements réalisés maintenant, au titre de la Dotation d'Équipement des Espaces Ruraux.

Ils ont concerné l'aménagement des écoles 1ère tranche :

- construction de 3 classes maternelles pour un montant de 145 425 € sur un investissement de 415 500 € ;
- construction d'un restaurant scolaire pour un montant de 280 000€, sur un montant prévisionnel de 800 000 €, au titre de la DETR.

La rénovation énergétique de bâtiments communaux : toiture et isolation des locaux abritant les services de la DGFIP en direction des communes et collectivités territoriales du Nord Gironde ont par ailleurs bénéficié de 11 180 € au titre de la DETR pour un montant de travaux de 34 442,70 €.

Ces aides s'inscrivaient dans l'axe 11 dudit contrat signé à l'échelle des structures des CDC du Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde couvrant l'aire du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde.

Au titre de l'année 2025, Monsieur le Maire propose que la commune de SAINT-SAVIN inscrive ses demandes de financement sur le thème III, « Cohésion Territoriale » :

➤ Axe 9 : « Favoriser des mobilités plus vertueuses » - Encourager l'utilisation du vélo et redonner place aux piétons

- Réalisation d'une liaison douce entre le site des Lacs du Moulin Blanc et la Gare de ST MARIENS/ST YZAN DE SOUDIAC, pour la partie concernant le territoire communal pour une première tranche concernant les seules voiries communales ;
- Mise en place de signalétique et de mobilier urbain pour faciliter et sécuriser l'usage du vélo en centre bourg.

Ces deux dossiers sont la concrétisation du Plan Cyclable et des mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à l'échelle intercommunale. Le coût des travaux sus évoqués s'établit à 645 000 €.

➤ Axe 11 : « création d'équipements publics en vue d'assurer un accueil qualitatif »

- Aménagement de l'école élémentaire pour rationaliser son fonctionnement, création d'une salle de classe et d'un accès sécurisé pour les élèves, dont le programme avant résultat d'appel d'offre s'élève à 650 000 € ;
- Aménagement d'un espace jeunesse ado au sein de la bibliothèque médiathèque avec ouverture sur la rue Jacques Vergeron pour une meilleure visibilité du public évalué à 85 000 € ;
- Extension et aménagement végétalisé du cimetière communal, pour un coût estimé avant appel d'offre et après pré-étude à 200 000 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la deuxième tranche d'aménagement des écoles sur laquelle le cabinet ZARUBA n'a pas estimé l'esquisse du projet.
Il rappelle que la rémunération était la moins élevée, le dossier d'offre était plus fourni. Avec l'ajout de l'esquisse on est toujours sur le mieux disant.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Objet : Vente d'une bande de terrain rue du Domaine**
Délibération n° 091/2024

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur FOURON-BERNARD et Madame AL MAHAMID domiciliés rue du Domaine, parcelles cadastrées ZS 522 et 526, sollicitant la commune pour acheter une bande de terrain de 4,20 m de large sur 17,91 m de longs soit une surface d'environ 75,22 m².

Cette bande de terrain est issue de la parcelle communale ZS 525 acquise au prix de 76,27 € le m². Monsieur le Maire propose la vente au même prix, ce qui porte le montant de la transaction à environ 5 737,02 € en fonction du document d'arpentage définitif.

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par les demandeurs.

Monsieur BESSE présente le projet de vente d'une bande de terrain faisant partie d'un ensemble acheté par la commune il y a quelques années sachant que cette dernière est maintenant propriétaire d'une autre parcelle adjacente depuis peu, améliorant l'accès arrière de la perception.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente d'une bande de terrain aux dimensions précitées et au prix du mètre carré de 76,27 €, avec la prise en charge financière par les demandeurs des frais de géomètres et des frais de notaire.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;
- De mandater Monsieur le Maire pour désigner le notaire et signer l'acte de vente.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2023 du Syndicat des Eaux du Blayais**
Délibération n° 092/2024

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2023 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de service du syndicat des eaux potables du Blayais.
Les prélèvements dans la nappe phréatique sont en diminution par rapport à 2022 de 0,66 % et les volumes consommés de 3,54 %; le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,67 %.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter les modifications proposées ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la résiliation de la ligne analogique de la salle des Fêtes ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires ;

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Objet : Mise à disposition d'une salle pour l'association LES AMIS DU MONDE FRANCO TOGOLAIS**
Délibération n° 094/2024

Vu la demande de l'association LES AMIS DU MONDE FRANCO TOGOLAIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur prêter une salle située dans la Maison « Coureau » au 33 rue Jacques Vergeron afin de stocker les dons de jouets, vêtements, chaussures avant de les envoyer au TOGO.

Monsieur le Maire explique que deux personnes de Saint Savin ont créé une association dont le but est d'aide à la scolarisation d'enfants du TOGO dans des villages éloignés de la capitale. Ils veulent également faire connaître la culture togolaise et la culture française aux enfants des deux pays. Les enseignants ont été approchés par l'association afin de voir quelles actions peuvent être mises en place.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il ne fallait pas de produits périssables dans le local mis à disposition gratuitement car il n'est pas équipé d'électricité ni de chauffage, en l'attente de son devenir.

Madame JOINT demande quelles associations occupent le bâtiment : Monsieur le Maire lui répond qu'il y a Trike'n bike, Saint Savin Festivité et le stockage du matériel du Centre Culturel, seul le rez-de-chaussée est occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prêter une salle à la Maison Coureau à l'association LES AMIS DU MONDE FRANCO TOGOLAIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Devis et autres actes signés**

- Convention de formation signée avec le Centre Européen de Formation pour 3 975 € pour Mme PAULE Audrey ;
- Convention de formation signée avec CEMEA pour la formation BPJEPS de Madame MALLET Tatiana pour 7 560 € permettant la direction de l'accueil périscolaire ;
- Convention signée avec l'Académie de Bordeaux relative à l'intervention des Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap ;
- Avenant signé avec la SAS Mathieu LACOMBE en moins-value de 3 660 € dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;
- Devis signé avec PSI pour dépose d'un VPI dans une classe pour l'installer dans une autre pour 630 € ;
- Devis signé avec SERI pour marquage au sol des passages piétons avenue Bellevue pour 768 € ;
- Devis signé avec la CCLNG pour reprise voirie à La Verrerie pour 2 222.47 € ;
- Devis signé avec MTP pour la mise en place d'une pompe au sous-sol de la mairie d'un montant de 1 168.86 € suite aux inondations ;

- Devis signé avec Berger Levrault pour l'installation des progiciels sur le nouveau serveur et les postes informatiques du secrétariat pour 1 108.80 € ;
- Devis signé avec La Compagnie LES DES RANGES pour le spectacle de NOEL des enfants de l'école élémentaire d'un montant de 1 018 € ;
- Devis signé avec TRANSHORIZON pour le transport des élèves de CM2 à la piscine de St-André de Cubzac pour 1 150 € allant du 9 décembre 2024 au 17 février 2025 ;
- Devis signés avec la SARL CINEODE pour le NOEL des enfants de la maternelle pour un montant de 540 € et avec TRANSHORIZON pour le transport des élèves au cinéma de Blaye pour un coût total de 240 € (2 déplacements)

± Questions diverses

1) Animations

Madame FRADON présente les animations à venir en indiquant une augmentation de 10 % dû à la sécurité et la publicité.

2) Présence du loup

Monsieur le Maire indique une mise à jour de la fiche réflexe sur le site internet de la commune pour les personnes constatant la présence du loup. Les services de l'Etat doivent aller sur le secteur de Braud et Saint Louis pour faire un constat.

3) La permanence CNI

Le service des cartes d'identité et passeport sera fermé le jeudi à compter du 04 novembre prochain car il y a moins de demandes, possiblement en raison des renouvellements de titres qui ont diminué et davantage de communes équipées du système. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat n'a pas financé la totalité du coût du service.

4) Ascenseur Mairie

Madame JOINT demande la date de remise en état de l'ascenseur, Monsieur Pascaud explique qu'il a fallu dans un premier temps démonter l'ascenseur pour que les entreprises interviennent. Ensuite la météo n'a pas permis le démarrage des travaux et qu'actuellement la partie maçonnerie est finie. Ensuite il faut étancher avec un produit spécial une partie de la cage d'ascenseur suivi d'un séchage de 2 à 3 semaines puis la société Otis de remettra l'ascenseur en service.

Le retard de ce dossier est principalement dû à l'assurance qui a pris beaucoup de temps pour répondre qu'ils ne financeraient pas les travaux qui sont donc à la charge de la commune. L'ascenseur doit être remis en service fin novembre.

5) Banque alimentaire,

Monsieur GRAVELAT indique que la collecte aura lieu les 22 et 23 novembre prochains.

6) Repas des aînés et CCAS

Madame GOASUEN précise que le repas des Aînés aura lieu le 22 décembre et la réunion du CCAS le 15 novembre à 17h.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Stéphane LUCIEN



Le Maire
Alain RENARD

